

**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 16 Mai 2023 à 20 h**

**Présents :** GALAN Bruno – DARCHE Françoise – ABULI Pierre – BONAFE Nadine – MUNIER Richard – DESCHAMPS F- CHIVE F - DELMER Jean-Christophe - VUILLEMIN L- ROCA J- FERTON S- BOUSCATEL F- CHAMPROY G- DAUBA L- ROLLAND G- B. WERNER

**Absents :** Marcel DESCOSY – Renée OCAMPO – CHEMIN Alexandra – POUDEROUX Laurent- VINET S- SARDA C-

**Procuration :** S. ORIOL à F. DARCHE

**Secrétaire de séance :** CHIVE F

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, énonce la procuration et ouvre la séance.

**Présentation par le Conseil Municipal des Enfants du projet d'amélioration du City Stade :**

A tour de rôle les membres du CME présentent :

- les groupes de travail chargés d'étudier les aspects : technique, financier et réglementaire du projet,
- par le biais de diapositives, le projet d'implantation dont la préoccupation est de « réemployer plutôt que de remplacer ».

Sont envisagées l'implantation des structures suivantes : zones multi sports, parcours intergénérationnel, pyramide (3 m), structure multi activités, abris et tables.....

Le règlement d'utilisation du city park a également été élaboré.

M. le Maire et l'ensemble des élus félicitent le CME pour leur présentation, leur implication sur ce projet durant 4 mois et prévoient de le mener à bien sur plusieurs tranches.

**I - Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Le compte-rendu de la séance du 6/4/2023 est approuvé à la majorité (Contre 1 : G. ROLLAND).

## **II - Communications du Maire :**

N°	OBJET
9/2023	Convention de mise à disposition du PAJE (Etage) à l'association TAEKWONDO PASSION
10/2023	Convention de mise à disposition du stade à l'équipe HULL K2 (Super league) le mardi 6 juin 2023

## **III – Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse : Charte d'engagement municipale :**

M. le Maire rappelle la période de crise exceptionnelle en raison de la sécheresse. Il est donc indispensable d'approuver un plan de sobriété concernant l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la Charte d'Engagement Municipale en faveur de la réduction de la consommation d'eau, telle qu'annexée à la présente délibération.

M. le Maire précise que la référente « eau » pour la Commune est Mme DARCHE.

M. ROCA demande s'il existe en Mairie un inventaire des forages ? ce qui était le cas quelques années auparavant.

M. le Maire répond par la négative. Il précise ensuite qu'il prendra un arrêté pour autoriser l'arrosage des jardins potagers vivriers, d'une superficie n'excédant pas 200 m<sup>2</sup>, 2 fois par semaine, de 20 h à 2 h.

Mme FERTON indique que le Département a annoncé la distribution de mousses sur les marchés, qu'en est-il ?

Pas d'information, à ce jour, selon M. le Maire.

M. ROLLAND pose la question des nouvelles constructions, M. le Maire répond que ce manque d'eau devra être intégré dans le PLU et peut être limiter les constructions.

La Charte est votée à l'unanimité.

## **IV – PAEN : périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains :**

M. le Maire précise que des réflexions ont déjà été engagées avec les communes du piémont des Albères pour la mise en place d'un PAEN, la Commune a sollicité le Département pour s'inscrire dans cette démarche.

Il rappelle que le PAEN est un outil permettant de délimiter un périmètre et d'adopter un programme d'action pour y exercer une action foncière. Le PAEN exclut obligatoirement les espaces urbanisés ou à urbaniser identifiés dans le PLU. Il constitue une protection renforcée sur le long terme, toute modification visant à retirer certaines parcelles du périmètre

approuvé ne peut intervenir que par Décret en Conseil d'Etat. Lors de la révision du PLU, le PAEN s'imposera, il sera impossible de classer une parcelle comprise dans le périmètre du PAEN en zone U ou AU.

Au vu de la forte pression urbaine que subit le territoire, entraînant avec elle une forte augmentation du prix des terrains agricoles interdisant de ce fait l'installation de nouveaux agriculteurs

Au vu de l'importance de préserver les espaces agricoles et forestiers, de développer davantage les emplois qui leur sont liés et de maintenir le cadre de vie des Palauencs, la Commune s'est engagée dans une démarche en ce sens :

- mise en œuvre d'une politique foncière en partenariat avec la SAFER afin de lutter contre la cabanisation, l'acquisition de terrains agricoles dans le but de les utiliser en terrains de loisirs mais également pour faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs. Cette mesure doit permettre une stabilisation des prix de vente des terres agricoles.

Le Conseil Municipal souhaite que l'ensemble des zones A et N du PLU soient incluses dans le périmètre d'étude du projet de PAEN, que ce périmètre une fois validé sera assorti d'un programme d'action sur les espaces agricoles naturels.

Ce programme d'action sera la traduction de la volonté d'agir de la Municipalité pour relancer l'agriculture paysanne, éviter toute mutation vers des non agriculteurs, diversifier les productions et inciter à la production locale notamment vers les écoles, éviter la spéculation foncière sur les terres, mettre en valeur les terres de bonne qualité, et protéger mais aussi créer des espaces de biodiversité.

Le Département propose de mettre en œuvre un PAEN à échelle géographique du piémont des Albères jusqu'au littoral (Communes de Montesquieu-les-Albères, Villelongue-des-Monts, Saint Génis-des-Fontaines, St André, Sorède, Argelès-sur-Mer, en s'appuyant sur le PAEN déjà créé par Laroque-des-Albères), l'outil PAEN sur la Commune de PALAU-DEL-VIDRE apparaît comme pertinent. La Commune sera impliquée dans l'étude de faisabilité, sous maîtrise d'ouvrage départementale, et participera aux instances de pilotage du projet, (comité de pilotage) ; puis consultée à nouveau pour accord avant l'instauration du périmètre et du programme d'action PAEN. Le projet PAEN sera ensuite soumis à enquête publique avant validation par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, sollicite le Département en vue du lancement d'une étude préalable à l'établissement d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) accompagné de son programme d'action, et propose le projet de périmètre à mettre à l'étude pour la Commune de PALAU-DEL-VIDRE sur l'ensemble des zones agricoles et naturelles.

Il s'inscrit et participe aux travaux engagés dans le cas d'une étude préalable visant à statuer sur l'opportunité de mettre en place un PAEN, études sous maîtrise d'ouvrage départementale, et participe au financement des études, à concurrence d'un montant n'excédant pas 5 000 € à la charge de la Commune, le plan de financement définitif et les modalités précises faisant l'objet d'une convention à venir avec le Département,

Voté à l'unanimité.

**V – Modification du tableau des effectifs :**

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre l'avancement, au titre de la promotion interne 2023, d'un agent au grade de rédacteur et d'un agent au grade d'agent de maîtrise.

Voté à l'unanimité.

**VI – Divisions foncières : instauration d'une déclaration préalable :**

M. le Maire explique qu'il est de l'intérêt communal, de soumettre à déclaration préalable, dans le périmètre déterminé sur la carte annexée, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager

La déclaration préalable prévue par l'article précédent est celle prévue par l'article L. 421-4 du Code de l'Urbanisme, dans sa version applicable à la date de la présente délibération

Voté à l'unanimité.

**VII – Convention de partenariat avec la CCACVI pour la mise à disposition d'une équipe de broyage :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la proposition de la CC ACVI concernant la convention de partenariat pour la mise à disposition d'une équipe de broyage des végétaux, et demande à l'assemblée d'approuver la convention définissant les modalités de ce partenariat.

Voté à l'unanimité.

**VIII – Urbanisme : signature des autorisations :**

M. le Maire explique que l'article L 422-7 du code de l'urbanisme prévoit que «*si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision*», ainsi dans ce cadre, un autre membre du Conseil Municipal doit être désigné pour prendre ladite décision et seul le Conseil Municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer l'autorisation d'urbanisme, la délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire dans ce cas-là.

Ainsi, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté ni soupçon de conflit d'intérêt, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité, Mme Sophie FERTON, pour signer toute éventuelle demande d'autorisation d'urbanisme émanant de M. le Maire en son nom propre.

## **IX – Questions diverses :**

M. le Maire indique que les services municipaux bénéficieront d'1 jour de congé vendredi 19/5 (Pont de l'Ascension).

Il informe l'assemblée que :

- la finale PALAU XIII se déroulera dimanche prochain à 15 h à Pia,
- le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 9 juin à 18 h (salle de la Mairie) pour la désignation des délégués et des suppléants en vue des prochaines élections sénatoriales
- un 2<sup>ème</sup> conseil suivra, vers 18 h 30, dont le point de l'ordre du jour sera la mutualisation avec la CC ACVI de l'éclairage public,
- que le nouveau bulletin municipal sera prochainement distribué.

**La séance est levée à 21 h 25.**

**Le Maire,  
Bruno GALAN**

**La secrétaire de séance,  
Florence CHIVE**

